

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE L'HABITAT

Conditions valides jusqu'au 31 décembre 2012.

Vous êtes propriétaire occupant ? Laval Agglomération, l'ANAH et la Région Pays de la Loire vous aident à financer vos travaux (chauffage, huisserie, isolation...) sous réserve que vous répondez aux critères d'éligibilité.

Habitat et Développement 53 (HD53) est chargé d'instruire les demandes.

Obtenir des subventions ? À quelles conditions ?

- ▲ Votre logement doit avoir été construit depuis plus de 15 ans, sauf pour la prime FART ①.
- ▲ Vous vous engagez à l'occuper pendant 6 ans.
- ▲ Les subventions sont calculées selon les ressources et le gain énergétique estimé par le diagnostic.

Plafonds considérés :

COMPOSITION DU MÉNAGE	Plafonds ANAH		Plafonds « PTZ 2010 » ③
	« Très modeste »	« Modeste »	
1 personne	8 934 €	11 614 €	23 688 €
2 personnes	13 066 €	16 985 €	31 588 €
3 personnes	15 712 €	20 428 €	36 538 €
4 personnes	18 357 €	23 864 €	40 488 €
5 personnes	21 013 €	27 316 €	44 425 €
+1 personne	+ 2 646 €	+ 3 441 €	

▲ Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier et doivent être conformes aux préconisations du diagnostic.

▲ Les travaux doivent être confiés à des artisans ou entreprises (fourniture et pose).

▲ Un diagnostic énergétique gratuit (pour les ménages sous plafond de ressources) sera systématiquement réalisé par HD53.

À valeur pédagogique, il :

- apporte des conseils techniques et financiers ;
- propose plusieurs scénarios en fonction des travaux que vous envisagez et ceux préconisés par HD53 ;
- estime l'amélioration possible des performances énergétiques (en kWh et en €).

▲ Un panneau de publicité des aides, fourni par HD53, devra être apposé visiblement pendant toute la durée des travaux. Des photos justificatives seront jointes à la demande de paiement des aides.

Si d'après le diagnostic, vous obtenez...

■ ... un gain énergétique > 25 % et < 40 % et si vous vous situez sous les plafonds de ressources ANAH, vous bénéficiez des aides ANAH et FART.

■ ... un gain énergétique > 40 % et atteignez l'étiquette D, et si vous vous situez sous les plafonds de ressources :

- ANAH : vous pouvez prétendre aux aides ANAH, FART, Laval Agglo et Région.
- PTZ 2010 : vous pouvez prétendre aux aides de la Région et de Laval Agglo. L'étiquette C est encore davantage encouragée.

Logement économe



Logement énergivore

■ Des travaux qui aboutiraient à un gain énergétique < 25 % ne bénéficient d'aucune subvention.



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE L'HABITAT

Obtenir des subventions ? De quel montant ?

▲ Gain énergétique entre 25 et 40 %

PLAFONDS	Plafond de travaux	Subvention ANAH	Prime FART ①	Majoration FART si classe C atteinte	Majoration Laval Agglo si prime FART + classe C	Subvention Laval Agglo	Subvention Région	TOTAL MAXI subventions
« Très modeste »	20 000 €	35 % 7 000 € maxi	1 100 €	500 €	500 €	NON	NON	46 % 9 100 €
« Modeste »		20 % 4 000 € maxi	1 100 €	500 €	500 €	NON	NON	31 % 6 100 €
« PTZ 2010 » ③	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0 %

▲ Gain énergétique supérieur à 40 %

PLAFONDS	Plafond de travaux	Subvention ANAH	Prime FART ①	Majoration FART si classe C atteinte	Majoration Laval Agglo si classe C	Subvention Laval Agglo	Subvention Région	TOTAL MAXI subventions
« Très modeste »	20 000 €	35 % 7 000 € maxi	1 100 €	500 €	500 €	10 % 2 000 € maxi	25 % 5 000 € maxi	81 % 16 100 €
« Modeste »		20 % 4 000 € maxi	1 100 €	500 €	500 €	15 % 3 000 € maxi	20 % 4 000 € maxi	66 % 13 100 €
« PTZ 2010 » ③		NON	NON	NON	500 €	15 % 3 000 € maxi	30 % 6 000 € maxi	48 % 9 500 €
Pas de « PTZ 2010 » ②	15 000 €	NON	NON	NON	NON	NON	20 % 3 000 € maxi	

① : Prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) dans le cadre du programme «Habiter Mieux»

② : Hors dispositif Laval Agglomération, AREEP = Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers : 02 28 20 53 26

③ : PTZ = Prêt à Taux Zéro

À Noter :

- ▲ Les subventions à la maîtrise de l'énergie sont cumulables avec les crédits d'impôts et l'éco-prêt à taux zéro dans les limites réglementaires en vigueur.
- ▲ La subvention ANAH n'est pas cumulable avec un prêt à taux 0 pendant les 5 premières années du prêt.
- ▲ Les situations d'habitat indigne feront l'objet d'un financement spécifique.
- ▲ Les subventions seront attribuées en fonction des crédits restant disponibles ainsi que des priorités d'intervention votées.
- ▲ Une évaluation post-travaux des consommations sera réalisée.

Renseignements : Habitat et Développement de la Mayenne

Elisabeth Tampier

21 Rue de l'Ancien Evêché - BP 70837 - 53008 LAVAL Cedex

02 43 91 19 91 - etampier@wanadoo.fr